

Le Maire

Arrêté N° 2026_00246_VDM

SDI 23/0140 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023_03109_VDM
47 RUE ANTOINE DEL BELLO - 13010 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité de mise en sécurité n° 2023_03109_VDM, signé en date du 22 septembre 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 47 rue Antoine Del Bello - 13010 MARSEILLE 10EME,

Vu l'attestation établie le 26 novembre 2025 par le bureau d'études [REDACTED]

Vu le rapport technique d'inspection, par caméra vidéo, du réseau horizontal EU/EV réalisé par l'entreprise [REDACTED] en date du 16 janvier 2026, constatant leur réfection complète dans l'immeuble sis 47 rue Antoine Del Bello - 13010 MARSEILLE 10EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 22 décembre 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 47 rue Antoine Del Bello - 13010 MARSEILLE 10EME,

Considérant l'immeuble sis 47 rue Antoine Del Bello - 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle cadastrée section 855H, numéro 0137, quartier La Capelette, pour une contenance cadastrale de 1 are et 24 centiares,

Considérant que les propriétaires en indivision de l'immeuble sis 47 rue Antoine Del Bello - 13010 [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED] et du rapport d'inspection du réseau d'évacuation réalisé par l'entreprise [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 47 rue Antoine Del Bello - 13010 MARSEILLE 10EME

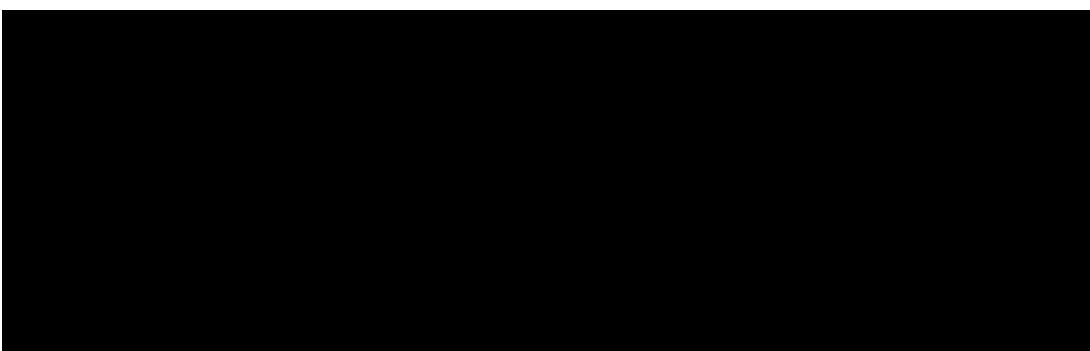
Considérant que la visite des services municipaux en date du 27 novembre 2025 a permis de constater la réalisation effective de ces travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux structurels de réparation définitive, attestée le 26 novembre 2025 par [REDACTED] ingénieur, ainsi que la réalisation des travaux sur réseaux humides constatés le 16 janvier 2026 par [REDACTED]

[REDACTED] parcelle cadastrée section 855H, numéro 0137, quartier La Capelette, pour une contenance cadastrale de 1 are et 24 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à l'indivision composée des personnes suivantes, ou à ses ayants droit. :



La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03109_VDM, signé en date du 22 septembre 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires indivisaires de l'immeuble tels que mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci le transmettront aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO
Date de signature : 26/01/2026
Qualité : Patrick AMICO

